



**CHARLEROI**  
**PERMIS**  
**D'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ ROYAL DU 20 JUILLET 2001 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION  
DE LA POPULATION, DES TRAVAILLEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LE DANGER  
DES RAYONNEMENTS IONISANTS  
ART. 7.6

N° RI/2026/0008

**AVIS DE DÉCISION**

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,  
que par sa décision du 20 avril 2026, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire a accordé l'autorisation de création d'un établissement  
de classe II.

Demandeur : SA INDUSTRIEL BELGIUM.

Objet : Détention et exploitation:

SOURCE(S) SCELLÉE(S) DE HAUTE ACTIVITÉ			
Nombre	Radionucléide	Activité maximale par source	Application
3	Cs-137	1,85 TBq	Mesure d'épaisseur

SOURCE(S) SCELLÉE(S)			
Nombre	Radionucléide	Activité maximale par source	Application
2	Co-60	518 MBq	Mesure de niveau
2	Cs-137	37 kBq	Etalonnage

APPAREIL(S)			
Nombre	Type d'appareil	Tension de crête maximale (kV)	Application
8	Appareils RX industriels	50	Fluorescence X
2	Appareils RX industriels	100	Fluorescence X

Lieu d'exploitation : Rue de Châtelet 266 à 6030 Marchienne-au-Pont.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 23 avril 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 13 mai 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29). (Fermeture des bureaux le 1<sup>er</sup> mai 2026)  
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 30 avril 2026 et 7 mai 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours est ouvert auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de 30 jours calendrier à dater du jour de l'affichage de cette décision au siège de l'exploitation.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 20 avril 2026.

Le Directeur général,  
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation  
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA  
9ème Échevin